



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 05
17 Octobre 2024

Présents : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Christophe Boule, Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet

Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château Aos (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière Fc (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.

M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.

M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 04 du 10 Octobre 2024 sans réserve.

2. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

3. U13 Élite

La Commission établit provisoirement les classements U13 Élite à l'issue de la première phase.

Un point est fait sur le respect des obligations.

Les 16 équipes retenues en phase Accès Ligue pour la 2^e phase sont établies dans le cadre du respect du cahier des charges et au regard des équipes ayant obtenu le meilleur rang de classement.

La Commission établit le projet de groupes U13 Élite pour la 2^e phase et les transmet au Comité de Direction pour homologation.

4. Critériums U13

La Commission prend connaissance des résultats de la 1^{re} phase des Critériums U13.

La Commission prend connaissance des demandes formulées par les clubs pour préparer la 2^e phase.

Nouveaux engagements

- 500258 - UMP ST NAZAIRE 4
- 502274 – ST AUBIN DE GUÉRANDE 3
- 508472 – BASSE INDRE US 3
- 511875 – ST PHILBERT GD LIEU US 4
- 511986 – STE LUCE US 3
- 552653 – DERVAL SCNA 4
- 581361 – ES VERTOOU 4
- 590304 – AS VIEILLEVIGNE PLANCHE 3
- 548480 – AS NANTILLAIS 1

Modifications

- 540404 AOS PONTCHATEAU U13 Loisir => U13 D5 équipe 3
- 582222 ST SEBASTIEN FC U13 Loisir => U13 D5 équipe 6
- 520841 TREILLIERES SF U13 Loisir => U13 D5 équipe 4

- NANTES DON BOSCO U13 D4 => U13 Loisir équipe 5
- GETIGNE BOUSSAY FC U13 D5 => U13 Loisir équipe 3
- FC REZÉ 2 U12 D1 => U13 D4 équipe 3
- LA ROCHE BLANCHE COTEAUX U12 D1 => U13 D5 équipe 3

Retraits

- 547590 – MOUZEIL TEILLE LIGNE 3
- 551077 – FAY BOUVRON FC 3
- 563770 – SPORTING CLUB NANTES Loisir

Au regard des éléments, la Commission prépare la 2^e phase qui débutera le samedi 16 novembre 2024 avec le format suivant :

- U13 Élite Accès Ligue : 16 soit 2 groupes de 8
- U13 Élite Départementale : 32 soit 4 groupes de 8
- U13 D1 : 56 soit 7 groupes de 8
- U13 D2 : 72 soit 9 groupes de 8
- U13 D3 : 80 soit 10 groupes de 8

- U13 D4 : 72 soit 9 groupes de 8
- U13 D5 : 64 soit 8 groupes de 8
- U13 Loisir : à finaliser
- U12 Élite Départementale : 8 soit 1 groupe de 8
- U12 Élite Niveau 1 : 16 soit 2 groupes de 8
- U12 D1 : 9 soit 1 groupe de 9

S'agissant d'une pratique en Pré-Compétition, la Commission décide pour le groupe de 9 équipes, seules les 7 premières dates seront utilisées. Deux journées ne seront pas disputées au regard du calendrier.

5. U13 Féminines

La Commission prend connaissance des résultats de la 1^{re} phase des rencontres U13 féminins à 8 et à 5.

La Commission prend connaissance des demandes formulées par les clubs pour préparer la 2^e phase.

Nouveaux engagements U13F A5

- 582157 – GF GRIGONNAIS P.B
- 517367 – HERIC FC 2
- 552653 – DERVAL SCNA 2
-

Modification

- GF ORVAULT U13F à 5 => U13F à 8

Nouvel engagement U13F A8

Néant

La Commission finalisera l'organisation lors d'une prochaine réunion.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22226837	Match :	56714.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 1		Groupe D			489
Date :	12/10/2024		12/10/2024	560696	Gf Dresny Plesse Vay 1	-	564451	Gf Coeur De La Mée 1	
Personne :							Club :	564451 GF COEUR DE LA MÉE	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					17/10/2024	17/10/2024	35,00€
Dossier :	22238838	Match :	55850.1	Départemental 2 U13 Masculin / 1		Groupe G			444
Date :	13/10/2024		12/10/2024	534765	St Herblain Preux As 1	-	551545	Nantes Etoile Cens 2	
Personne :							Club :	551545 ETOILE DU CENS NANTES	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					17/10/2024	17/10/2024	40,00€